

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-342

Centre d'Action Culturelle municipal François Mitterrand -
Convention de prestations de service avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°4

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Centre d'Action Culturelle municipal François
Mitterrand - Convention de prestations de service
avec la Communauté d'Agglomération du Niortais -
Avenant n°4**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une convention de prestations de service en date du 31 mai 2005 a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort concernant l'ensemble immobilier dénommé Centre d'Action Culturelle Municipal François Mitterrand, sis 9 boulevard Main à Niort. Cet équipement héberge à la fois la Médiathèque Pierre Moinot mais également le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort.

La convention citée ci-dessus concerne la refacturation, par la Ville à la CAN, des consommations en énergie/fluides et des prestations de maintenance portant sur les équipements techniques indivisibles du fait du classement de cet établissement recevant du public en 1ère catégorie.

Afin de tenir compte des travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Pierre Moinot, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, il y a lieu, durant cette période de chantier, de modifier les conditions financières mais également d'autoriser la CAN à intervenir sur certains équipements techniques appartenant à la Ville de Niort ou gérés par elle.

A la fin des travaux, les charges seront de nouveau facturées par la Ville de Niort à la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort concernant les locaux de la Bibliothèque/Médiathèque de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT CONCERNANT LES LOCAUX DE LA
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE
EN DATE DU 31 MAI 2005

Entre les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « Propriétaire », d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par le membre du bureau délégué, Monsieur Michel PAILLEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2018,

ci-après dénommée « CAN » ou le « Preneur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, la CAN s'engage dans une extension / rénovation de la Médiathèque Pierre MOINOT. Aussi, il apparait souhaitable de faire évoluer les conditions financières mais également d'autoriser la CAN à intervenir sur certains équipements techniques durant cette période.

Article 2 : COUTS FINANCIERS SUPPORTES PAR LA VILLE DE NIORT ET DONNANT LIEU A REFACTURATION A LA CAN

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pendant la période des travaux mentionnés ci-dessus, la CAN ne participera pas à l'ensemble des coûts financiers supportés par la Ville de Niort, en l'espèce : les contrôles périodiques ainsi que les prestations de maintenance.

A la fin des travaux, les charges seront de nouveau facturées par la Ville de Niort à la CAN.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'article 4 de la convention initiale ainsi que ses avenants successifs sont modifiés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C74-09-2018-2-
CC
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Indépendamment des travaux, il est convenu entre les parties que la CAN fera son affaire personnelle du paiement de la prestation ménage de la placette, sans intervention de la Ville de Niort. La participation forfaitaire de 12 545 € y correspondant sera déduite du forfait global versé chaque année à la Ville, ce à compter de la facturation pour 2018.

Article 4 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES

La CAN est autorisée à intervenir sur les équipements techniques indivisibles appartenant à la Ville et gérés par elle-même, à savoir : SSI, chaufferie, climatisation etc.....

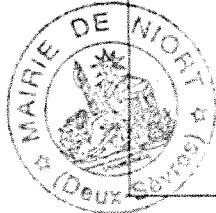
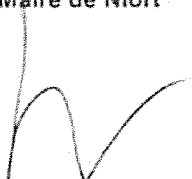
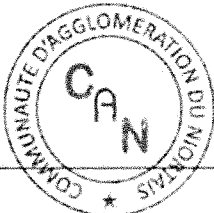

Le temps des travaux de rénovation, la CAN mettra en place une séparation de ces équipements techniques entre la partie CAN et la partie Ville.

La commission de sécurité viendra valider les options techniques et les moyens de compensation (SSIAP) retenus afin de garantir l'exploitation de la Scène Nationale et de la cafeteria en toute sécurité durant la durée des travaux.

Article 5 : MODALITES

Les présentes modifications se feront à compter du 1^{er} octobre 2018, toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants successifs restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, 29 OCT. 2018

 <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGE</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le membre du bureau délégué,</p>   <p>Michel PAILLEY</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C74-09-2018-2-
CC
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018